

Aux habitants de la
Commune de Bougy-Villars

Bougy-Villars, novembre 2008

DÉNEIGEMENT DES ROUTES

La Municipalité informe la population qu'elle a pris, comme l'année dernière, la décision d'interdire le parage des véhicules à deux ou quatre roues, du 1^{er} décembre 2008 au 20 mars 2009, en cas de risque de chutes de neige, sur le tronçon de route qui conduit de l'Auberge communale à l'extrémité Ouest du village, ceci sur les deux côtés de la chaussée.

Cette décision a été prise en raison des difficultés qu'ont connues les équipes de déblaiement de la neige, les obligeant souvent à faire demi-tour à cause de véhicules mal parqués sur cette portion de route étroite et très fréquentée.

De plus, la Municipalité informe les propriétaires de véhicules qu'elle ne se rend pas responsable des dégâts causés aux véhicules mal parqués sur toutes les voies publiques de la Commune.

La Municipalité ne pouvant garantir le déblaiement de toutes les routes dès les premières heures de la journée, il est recommandé aux automobilistes des quartiers de villas, en cas de risque de chutes de neige, de laisser leur véhicule au village, sur les différents parkings : le Collège, derrière la Maison Bodzérane, la place du cimetière, l'église.

Pour terminer, il faut rappeler que la sécurité routière hivernale ne dépend pas seulement de l'état des routes ; en effet, les usagers doivent adapter la conduite de leur véhicule aux conditions locales et leurs déplacements aux circonstances. L'équipement adéquat des véhicules est également primordial.

La Municipalité